

Appel à consultation N° 1 /ARM
pour l'élaboration d'un Guide pratique sur la finance climat destiné aux
Conseils Régionaux du Royaume du Maroc
Financement FUTURE FUND-UNDER2 COALITION

Pays : Maroc

Date limite de dépôt des soumissions : 19 février 2024

Les offres seront déposées au siège de l'Association des Régions du Maroc (ARM) à l'adresse suivante :

Avenue Attine, Lot C5, Secteur 7, Hay Riad Rabat - Maroc

Toute demande d'informations complémentaires sera faite par email à :
contact@regions-maroc.ma

Termes de Référence

Février 2024

I. Contexte

Nous sommes à un moment où la vision du Royaume du Maroc en matière de développement territorial, sous l'égide de la régionalisation avancée, se dessine en transcendant les frontières conventionnelles des compétences et des responsabilités pour ouvrir la voie à un avenir plus inclusif et durable.

Dans le cadre de cette nouvelle approche, la question cruciale du financement du développement territorial, notamment à travers les Programmes de Développement Régionaux (PDR) demeure le défi principal à relever pour traduire les stratégies en actions tangibles et effectives permettant aux régions d'exercer pleinement leurs compétences en tant qu'acteurs prééminents dans le développement régional.

Les ressources allouées par l'État aux régions, bien que significatives, restent insuffisantes pour la mise en œuvre des PDR, nécessitant des investissements estimés à plusieurs dizaines de milliards. Ce déficit financier pose un défi majeur, incitant à la diversification des sources de financement pour renforcer l'autonomie financière des régions.

Un tournant décisif a été pris en 2022 avec l'introduction de décrets visant à diversifier et renforcer les sources de financement des collectivités territoriales, en élargissant notamment leurs capacités d'emprunt et de financement, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives, incluant les opportunités liées à la finance climatique.

D'autant plus que tous les Programmes de Développement Régionaux actuels incorporent une composante climatique importante à travers des projets structurants dans des domaines tels que la mobilité durable, le dessalement de l'eau de mer, les énergies renouvelables, etc

Toutefois, bien que 70 % des solutions climatiques connues relèvent des territoires, seulement une faible proportion des investissements climatiques parvient actuellement à ce niveau local, soulignant un défi majeur dans l'allocation de ces ressources. Cette situation soulève plusieurs questions cruciales :

- Premièrement, quels sont les enjeux clés dans la mobilisation des ressources au profit des territoires ?
- Deuxièmement, quelles contraintes limitent la capacité des régions à financer efficacement les Programmes de Développement Régional sur des bases solides ?
- Enfin, quel éventail d'instruments financiers climatiques est à la disposition des régions pour financer leurs projets et actions ?

Il est essentiel de combler le fossé de compréhension en matière de besoins de spécifiques de financement des territoires et de se pencher de manière approfondie sur les mécanismes et ressources disponibles pour faciliter l'accès au financement de projets liés au climat.

II. Objectif du guide

Ce guide s'inscrit dans le cadre d'une subvention qui a été octroyée à l'Association des Régions du Maroc (ARM) par Future Fund, relevant de Under2 Coalition, et dont l'objectif principal est de soutenir les efforts déployés par les gouvernements infranationaux pour atteindre Net Zéro d'ici 2050.

Le guide devrait proposer un parcours simplifié adapté aux besoins spécifiques des régions marocaines, afin de les aider mieux appréhender les enjeux liés au processus de financement des projets climat d'une part et d'autre part, à identifier et utiliser les instruments financiers et les options disponibles qu'offre la finance climat tout au long du cycle du projet, allant de l'identification et la définition du besoin au suivi et à l'évaluation après la mise en œuvre.

En utilisant ce guide, les régions marocaines peuvent acquérir les connaissances nécessaires pour prendre des décisions éclairées, sécuriser des partenaires et faire avancer la mise en œuvre de projets structurants résilients et durables.

Ce guide a également pour objectif de compléter les quatre guides existants sur la finance climat destinés aux acteurs territoriaux.

III. Missions du consultant

La réalisation de ce guide se décline en quatre missions :

- **Mission 1** : Réalisation d'un Benchmark des guides déjà existants destinés aux acteurs territoriaux et tenue d'une réunion avec le comité de suivi du projet pour présenter cette synthèse et adopter la structure du Guide recherchée dans le cadre de ce projet.
- **Mission 2** : Elaboration d'un premier draft du guide et sa présentation lors d'une réunion du comité de suivi pour avis et suggestions.
- **Mission 3** : Elaboration de la version finale du Guide considérant les remarques et suggestions de l'ARM.
- **Mission 4** : Relecture et amendement de la version du guide en anglais.
- **Mission 5** : Présentation du Guide lors d'un événement organisé par l'ARM au profit des régions.

Il est important que :

- Le guide ne dépasse pas une Cinquantaine de pages ;
- L'illustration du guide soit enrichie par des schémas et graphiques ;
- Des exemples précis et des canevas pour aider les régions à structurer la conception de leur projet, leur priorisation, ...
- Un glossaire des principales définitions liées aux changements climatiques, notamment en matière de finance climat.

IV. Qualification du consultant requises

- Un diplôme universitaire dans un domaine afférent à la gestion de l'environnement ou finances ou toute autre discipline jugée pertinente à la consultation ;
- Une expérience professionnelle pertinente dans le domaine du changement climatique (atténuation, adaptation, finance climat) ou de la finance ;
- Avoir déjà élaboré des documents de projets à présenter aux bailleurs de fond internationaux.
- Une connaissance approfondie en matière de financements des programmes de développement régionaux ;
- Une compétence confirmée en matière d'analyse et de rédaction (Elaboration de Guides/ manuels en matière de changement climatique) ;
- Une aptitude pédagogique et une expérience dans la préparation et l'animation des ateliers.

V. Durée de la mission et livrables

La mission est prévue entre 27 février 2024 et 22 avril 2024. Les Livrables proposés sont :

- Synthèse succincte sur les guides existants et proposition de la structure du Guide.
- Premier Draft du Guide.
- Version Finale du Guide et Présentation PPT correspondante.
- Bilan succinct de l'événement de présentation du Guide.

VI. Dossiers de Soumission

Le consultant est tenu de présenter, à l'appui de sa soumission, les pièces suivantes :

A/ DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit comprendre :

- Une déclaration sur l'honneur ;
- Les TDR dûment paraphés, signés à la dernière page

Les documents et les pièces énumérés ci-dessus doivent être mis dans une enveloppe portant la mention « Dossier administratif »

B/ DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER :

Ce dossier doit comprendre les pièces techniques exposant les précisions demandées par la présente consultation et donnant toutes les explications nécessaires à la compréhension de l'offre du cabinet dont notamment :

- **Un document de présentation sur le cabinet :**
 - Historique,
 - Références,
 - Outils, moyens techniques, moyens logistiques
- **Un document mettant en relief l'expérience et les domaines de compétence en présentant** les prestations similaires réalisées.
- **Les attestations de référence**, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés
Chaque attestation précise notamment :
 - La nature des prestations ;
 - Leur montant ;
 - Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- Une note de cadrage, détaillant l'approche et la méthodologie pour mener à bien cette mission, en précisant le planning et l'ordonnancement des actions prévues ainsi que le nombre de jours-homme nécessaires à la réalisation du guide.
- Une offre financière détaillée spécifiant le nombre d'H/J par étape de chaque phase. L'offre financière doit être datée et signée.

VII. VERIFICATION DES OFFRES

Après l'ouverture des enveloppes et avant toute évaluation détaillée des offres, la commission vérifiera la recevabilité des offres en contrôlant :

A) pour les dossiers administratifs et les offres techniques :

- a) Si les pièces demandées dans le dossier d'appel d'offres sont données au complet
- b) Si le soumissionnaire répond à tous les critères de qualification.

B) pour les offres financières

- a) Si la soumission a été correctement remplie et signée,
- b) Si les documents exigés sont fournis,
- c) Si les documents ont été correctement paraphés et signés,
- d) Si l'offre ne contient pas des erreurs de calcul, auquel cas la commission procédera à la rectification.

VIII. MODE D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES

Le mode d'évaluation des offres se basera sur la comparaison des dossiers administratifs, techniques et financiers des soumissionnaires.

Seules les offres des candidats présentant des dossiers complets seront admises.

IX. Critères d'attribution du Contrat

Une commission des marchés sera chargée de l'analyse des offres et du suivi des différentes étapes d'évaluation.

L'évaluation se basera sur la comparaison des dossiers administratifs, techniques et financiers des soumissionnaires.

Une première étape de présélection :

Elle se basera sur la comparaison, des dossiers techniques des soumissionnaires. Les offres seront évaluées, sur la base des critères ci-après pondérés par une notation sur 100 comme suit :

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères suivants :

Critères de l'évaluation technique	Points
T 1 : Note méthodologique (niveau de détail, innovation et valeur ajoutée, pertinence de l'approche présentée, cohérence des éléments) - Bien détaillée : 15 points - Détaillée : 10 points - Non détaillée : 0 points	20
T 2 : Profil du consultant	20
T 3 : Expérience dans le domaine de la finance climatique financement des projets territoriaux - ≥ 15 références : 15 points - $10 \leq$ nombre de références < 5 : 10 points - Moins de 5 : Éliminé.	30
T4 : Avoir déjà élaboré des documents de projets à présenter aux bailleurs de fond internationaux et Expérience en lien avec les instruments financiers - ≥ 5 références : 15 points - $2 \leq$ nombre < 5 : 10 points - Moins de 2 : 0 points	30
Total	100

La note Totale (Nt)= T1+T2+T3+T4

A l'issue de cette évaluation, toute offre ayant obtenu une Note Totale (NT) inférieure strictement à 60 points sera écartée.

Deuxième étape Financière

La commission procède à l'ouverture des offres financières des concurrents retenus à l'issue de de l'évaluation finale.

L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante

$$\text{Note financière (NF)} \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$$

La troisième étape

Consistera à évaluer l'offre Technico/financière de chaque cabinet.

EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE

$$\text{Note globale} = (\text{NT} \times 0,70) + (\text{NF} \times 0,30)$$

L'offre Technique est pondérée à 70% et l'offre financière à 30%

L'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée et sera considérée comme l'offre la plus avantageuse

Pour compléter l'évaluation technique, des informations complémentaires peuvent être demandées aux agences.

L'ARM se réserve le droit d'écarter toute offre jugée non conforme sans de ce fait encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis des soumissionnaires non retenus.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

X. RECEPTION

Tout livrable fera l'objet d'une réception qui sera constatée par un procès-verbal de réception signé par les soins de l'ARM sur la base du rapport du comité de suivi désigné à cet effet.

XI. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la prestation sera effectué à 30 jours fin de mois de réception des factures par virement à un compte courant postal, bancaire ou du Trésor sur production d'une facture numérotée établie en 3 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. Elle devra indiquer les références du contrat.

XII. RESILIATION DU CONTRAT

Indépendamment des cas prévus par la réglementation en vigueur, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'ARM aux torts du cabinet, après mise en demeure par lettre recommandée et dans les cas suivants :

- Deux rejets successifs des composantes de la prestation présentée à la réception

- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations objet du contrat.

La résiliation du contrat ne fait pas obstacle, à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions.